

Compte rendu de la réunion de conseil municipal du jeudi 24 novembre 2011

Les membres du conseil municipal se sont réunis le jeudi 24 novembre 2011 à 20 h 30, salle du conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel NICOD, -Maire de la commune-.

Etaient présents :

M. Michel NICOD	M. Pierre FELIX	Mme Isabelle PILLON
M. Gérard ARMANET	Mme Céline FERRIOL	Mme Nathalie PORET
Mme Elisabeth BOUCHARLAT	Mme Michèle FONBONNE	M. Bernard REYNAUD
M. Pascal BOUCHAUD	M. Gabriel GREISS (à partir de 20h45)	M. Alain RICHARD
Mme Isabelle CADET	Mme Annie MACIOCIA	Mme Angèle RIOU-BELLEVILLE
M. Jean-Maurice DABOVAL	M. Sergio MANCINI	Mme Caroline TERRIER
M. Patrick DAGIER	M. Pierre NIEL	M. Jean THIVEND
M. Pierre DESCAMPS	M. Bernard PELANDRE	Mme Isabelle ZORZI
	Mme Christine PEREZ	

Mme Kheira Lakhdari Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs :

M. Christian BARDIN donne pouvoir à Mme Caroline TERRIER
Mme Patricia IMHOFF donne pouvoir à Mme Isabelle CADET

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur NICOD - Maire- ouvre la séance à 20 h 40.

1 - Désignation du secrétaire de séance par le conseil municipal conformément à l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales.

2 - Approbation du compte-rendu de séance du 5 octobre 2011.

3 - Conventions contrats passés dans le cadre de la délégation.

4 - Personnel communal :

- Institution du travail à temps partiel ;
- Modification du tableau des emplois communaux : Création de trois postes contractuels dans la filière médico-sociale ;

5 - Affaires générales :

- 1) Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission ;
- 2) Modification des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués ;
- 3) Transmission dématérialisée des bulletins d'état civil et des avis électoraux ;

6 - Finances :

- 1) Budget Annexe Assainissement M49 : Décision Modificative n°2
- 2) Instauration et actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) ;
- 3) Réforme de la fiscalité de l'aménagement : Instauration de la taxe d'aménagement.

7 - Comptes-rendus des commissions

8 - Questions diverses

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire demande qui se propose pour rédiger le compte-rendu du Conseil Municipal. Une candidature se propose : Mme MACIOCIA.

En application des dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne Mme Annie MACIOCIA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme MACIOCIA est désignée secrétaire de séance par 25 voix pour, 1 voix contre (M. REYNAUD)

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2011

M. le Maire rappelle le règlement et notamment l'article portant sur les comptes-rendus. Les comptes-rendus doivent être synthétiques et non pas retranscrire les débats dans leurs détails (exemple : compte-rendu du 24 novembre 2011).

Arrivée de M. Gabriel GREISS à 20h45.

4 voix contre : M. REYNAUD, Mme CADET, M. THIVEND, Mme IMHOFF
23 voix pour.

A la demande de Mme CADET, nous indiquons ci-dessous les interventions de M. REYNAUD lors du conseil municipal du 5 octobre 2011.

« Rapports annuels

SIEA syndicat d'électrification : Il y a concertation avec les usagers via une CCSPL. les 36,69% d'emprunts comportent-ils des emprunts toxiques comme le SDIS ? Page 39, il y a une erreur sur le graphique camembert : il n'y a pas 36,69% de travaux mais environ 90%. L'endettement passe de 4,65 M en 2009 à 24, 57 M en 2010, soit +20 M au titre du Haut Débit ! La rémunération conséquente des élus (déjà mentionnée par mes soins l'an dernier) est d'environ 60 K€ avec retraites et frais de mission.

SDEI assainissement : Il y a un nouveau contrat pour 10 ans. Il n'y a pas de CCSPL : pourquoi ? L'indice de rejets sans traitement dans le milieu récepteur est de 0 : quid du trop plein de la rue du Prieuré ? Les regards inaccessibles sous enrobés inaccessibles constituent un leitmotiv depuis des années ! Quelle sont les suites à la fumigation partielle ? Les problèmes de jonction avec St Maurice sont aggravés. En quoi consiste le test de SECCHI ? Page 28 : pourquoi les KWh facturés se montent-ils à 16 436 et les KWh consommés à 15 641 ? Page 40 : l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux EU est de 40 sur 100 ! et le contrat a été renouvelé ! Les horaires d'accueil sont inadaptés pour ceux qui travaillent (pas d'accueil le samedi et après 16h45 en semaine !). Les 40 agents d'astreinte concernent quel secteur ? Rhône Alpes plus Auvergne ? Page 98 : les dépenses de renouvellement par rapport au CARE correspondent à une planification lissée avec calcul actuariel : y a-t-il image comptable fidèle ? la non-réalisation des travaux provisionnés a constitué un problème majeur au niveau national les majors de l'eau s'étant approprié les provisions pour travaux facturées aux usagers et non dépensées. Barème interne des compteurs à taux de financement externe OAT+spread : y a-t-il image comptable fidèle ? y a-t-il emprunt en réalité ? Facturation du BFR au taux du marché : y a-t-il image comptable fidèle ? le BFR est-il financé par emprunt ?

Eau potable SDEI : Qu'en est-il des provisions pour travaux compte tenu des pratiques antérieures des majors de l'eau facturant pour des travaux non réalisés ? [le président du Syndicat a mentionné que c'était verrouillé dans le contrat sans pouvoir préciser si le remboursement des travaux non réalisés était annuel ou en fin de contrat ce qui pose la question du financement de la trésorerie de SDEI par les usagers alors que le BFR est facturé au taux du marché !] Quid du passage du rendement de 78% à 71% de 2009 à 2010 alors que le

contrat vient d'être renouvelé pour 10 ans ! [le président du Syndicat a mentionné être lui-même étonné]. Quid des imputations de coûts du siège ?

Intervention de Bernard REYNAUD sur l'arrêté du PLU.

En préambule et pour tenir la limite des 5 minutes d'intervention imposée par le règlement intérieur du conseil municipal, je renvoie à tout ce que j'ai dit lors du débat sur le PADD du PLU en conseil municipal. En complément : Pourquoi la zone UAb ne va-t-elle pas de la zone UA jusqu'au chemin de Monderoux, comme cela avait été décidé par la majorité municipale ? Le COS de 0,40 de la zone UA est contradictoire avec le respect de la trame du centre ancien et avec le programme électoral anti-densification de la majorité municipale : il constitue un avantage patrimonial versus la SHON résiduelle par rapport aux autres zones. Orientation d'aménagement des HLM de la gare pièce n°3 page 6 : il n'y a pas d'échelle, pas de légende pour le trait tireté ou continu épais, la mention "Mail planté à créer" est contradictoire avec le projet HLM [présenté dans Beynost Info] et il y a discontinuité du "Mail planté à créer" sur la portion ouest-est de la rue des Barronnières.- Orientation d'Aménagement Château du Soleil Terres Lignes pièce n°3 page 15 : le cheminement doux s'arrête au nord de l'école. Il n'y a pas de cheminements doux d'accès au nouveau passage souterrain sous la voie-ferrée [rappel : les documents du PLU ont valeur juridique et ne sauraient tolérer l'approximation!]. Le "mail à créer" (légende avec flèche) est limité à Terres Lignes et aux HLM de la gare [où il a de facto déjà disparu !]. C'est de l'urbanisme par le petit bout de la lorgnette, c'est une vision parcellaire, un urbanisme de bouts de chandelles et de ficelles. Le bureau d'études a un devoir de conseil mais il a été choisi sous l'égide de la contrainte dite du business.

Conclusion : les cheminements doux du plan p14 du PADD ne sont pas transcrits dans la pièce n°3 Orientations d'Aménagement et dans les 2 plans de zonage 4a et 4B. A partir de mon expérience en Etablissement Public d'Aménagement de Ville Nouvelle, je reconferme que l'urbanisme se structure par les cheminements doux, priorité de la CCMP et du diagnostic du PLU lui-même en bas de la page 15. La qualité de l'Orientation d'Aménagement Château du Soleil Terres Lignes est très inférieure à celle du terrain ROMAND. La pièce 5B Règlement Liste du Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-5-70 présente des détails très techniques sur l'architecture et rien sur les auvents recensés par Mémoire d'hier pour demain et Yves VOISIN dans le document que j'ai présenté lors du débat sur le PADD ["Richesses touristiques et archéologiques du canton de Miribel" département de l'Ain Pré-inventaire Miribel-Beynost-Neyron-Saint-Maurice-de-Beynost-Thil]. En page 14, il manque de nombreux porches, entre autres rue Centrale (dont celui présenté en photo dans le diagnostic du PLU !) et à St Pierre. J'attire l'attention du maire, en tant qu'ancien de Beynost, sur le fait que le document ne mentionne qu'un mûrier (sans s) pour l'alignement de mûriers du chemin du Château du Soleil à protéger [rappel : le PLU a valeur juridique !]. J'attire l'attention de tous les présents sur le fait que le dossier bleu de 11 cm d'épaisseur, posé en séance derrière le maire, et ses sous-dossiers sont datés d'octobre 2011. il constitue la première mise à disposition des plans de zonage 4a et 4B et de la Pièce 5b Liste du patrimoine protégé. Les élus n'ont donc eu que 3 jours pour prendre connaissance de ce dossier. Il n'y a pas eu de présentation, il n'y a pas eu d'échange sur les modifications présentées dans la note de synthèse, ni en commission PLU, ni en commission urbanisme, comme cela avait été le cas pour les deux séances sur le Règlement du PLU.

L'arrêt du PLU est inscrit en fin d'ordre du jour et il n'y a pas d'annexes à la note de synthèse [à l'inverse des autres points et de la pratique constante]. C'est un passage en force ! »

3 - Conventions contrats passés dans le cadre de la délégation.

Rectificatif : dans la note de synthèse, pour la décision 2011/30, il s'agit de l'extension du système de vidéo protection.

Décision n° 2011/30 : Marché de fournitures et services passé selon la procédure adaptée : Extension du système de vidéo protection. Marché attribué à CAP SECURITE - 69520 GRIGNY pour un montant de 21 671.08 € HT, soit 25 918.61 € TTC.

Décision n° 2011/31 : Reconduction du marché de services passé selon la procédure adaptée : Signalisation horizontale. Approbation de la reconduction du marché n° 2009-135 signé avec SIGNATURE pour la période du 28 janvier 2012 au 27 janvier 2013.

Forfait de 31 972.30 € + une partie à bons de commande avec un mini de 5 000 € HT et maxi 15 000 € HT.

Décision n° 2011/32 : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée - Avenant n° 1 : Réfection des peintures extérieures de trois bâtiments communaux. Avenant signé avec l'entreprise GPR - 01000 BOURG EN BRESSE, portant le montant du marché de 66 276.60 € HT à 67 082.54 € HT, soit 80 230.72 € TTC, soit une plus value de 805.94 € HT, soit 963.90 € TTC.

Décision n° 2011/33 : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée : Création de trottoirs et chaussées : Carrefour Rue du Prieuré et Rue des Jacquetières. Ce marché est attribué à l'entreprise RMF TP - 69330 PUSIGNAN, pour un montant de 39 830.15 € HT, soit 47 636.86 € TTC.

Décision n° 2011/34 : Contrat de maintenance signé à l'issue d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée. Entretien des sonneries électriques des cloches de l'église et des horloges électriques de la Mairie. Contrat de maintenance attribué à l'entreprise BODET - 69741 GENAS CEDEX pour un montant annuel de 235.82 € HT, soit 943.28 € HT pour la maintenance pendant 4 ans.

4 - Personnel communal

1/ institution du travail à temps partiel

Monsieur le Maire propose de mettre en place dans les services, le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet, il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande, à exercer ses fonctions à temps partiel. Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet. L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà de ces trois ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites. L'autorisation de temps de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité, compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il y a possibilité pour les agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel. A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la Commune ;
- de donner délégation au Maire pour fixer les modalités d'application en fonction des nécessités des services.

Adopté à l'unanimité

2/ modification du tableau des emplois communaux : création de trois postes contractuels dans la filière médico-sociale + un poste titulaire à temps complet dans la filière animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- 1) Création de trois postes contractuels dans la filière médico-sociale :
 1. un poste contractuel d'éducateur jeunes enfants à temps non complet de 28h/semaine ;
 2. un poste contractuel d'éducateur jeunes enfants à temps non complet de 30h/semaine ;
 3. un poste contractuel d'auxiliaire de puériculture à temps complet 35/semaine.
- 2) Création d'un poste dans la filière animation
 1. un poste titulaire dans la filière animation cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet.
- 3) D'adopter le tableau des emplois modifié comme annexé à la présente.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

5 - Affaires générales

1/ élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission.

Suite à la démission de M. Gabriel GREISS en date du 3 octobre 2011 en sa qualité de 8^{ème} adjoint (lecture faite par ce dernier de son courrier de démission) et l'acceptation de Monsieur le Préfet de l'Ain de ladite démission, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant.

2 candidatures à ce poste : M. NIEL et M. REYNAUD.

M. NIEL obtient 19 voix - M. REYNAUD obtient 7 voix - 1 abstention.

M. NIEL est élu 8^{ème} ADJOINT.

M. le Maire précise que par arrêté n° 2011/217 du 24 octobre 2011, il a donné une délégation à M. NIEL pour gérer les dossiers d'urbanisme.

2/ modification des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
Suite à l'élection de Monsieur le Maire ; vice-président à la C.C.M.P. (Communauté de Communes de Miribel et du Plateau), il percevra une indemnité à ce titre, et, il a décidé de réduire ses indemnités en qualité de Maire de 1 304,28 € à 801 € net, et ce fait il est proposé de revoir à la hausse le calcul des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux responsables, à savoir :

- 8 Adjoints : 694,90 € net
- 6 Conseillers Municipaux Délégués : 205,18 € net
- 3 Conseillers Municipaux Responsables : 109,77 € net

7 abstentions : M. DESCAMPS, M. FELIX, Mme FERRIOL, M. THIVEND, Mme CADET, Mme IMHOFF, M. REYNAUD

Adopté par 20 voix pour

3/ transmission dématérialisée des bulletins d'état civil et des avis électoraux

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de réduire les délais de traitement et les coûts financiers générés par l'envoi des inscriptions sous forme papier, l'INSEE a mis gratuitement à la disposition des communes une application de transmission des bulletins d'état civil et des avis électoraux par Internet appelé AIREPPNET.

Cette application permet aux communes de respecter les dispositions :

- de l'article 135 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil (IGREC) qui prévoit les délais de transmissions des bulletins d'état civil à l'INSEE ;
- de l'article R20 du code électoral qui fixe les délais de transmission des avis électoraux.

Les bulletins d'état civil permettent d'une part, l'inscription des personnes au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et d'autre part, la mise à jour de celui-ci. Ce répertoire sert à l'ensemble de la sphère sociale française pour gérer les droits de nos concitoyens. Enfin, il sert de référence pour le Fichier Electoral (FE).

Les avis électoraux, transmis à l'INSEE, permettent :

- de vérifier l'identité des électeurs (existence au RNIPP),
- de vérifier la capacité électorale des personnes,
- de demander les radiations dans les anciennes communes d'inscription (unicité d'inscription).

Leur envoi sous forme dématérialisée accélère sensiblement la circulation de l'information entre l'ensemble des administrations ainsi qu'entre les communes sur les changements à intégrer dans la gestion de leur liste électorale.

Une convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par Internet à l'INSEE a été établie définissant les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet à l'INSEE et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

6 - Finances

1/ budget annexe assainissement M49 : décision modificative n° 2

Prélèvement de la somme de 200 € à l'article 6156 « maintenance » et augmentation de 200 € à l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur », pour permettre le remboursement de 1 016,65 € correspondant au trop payé (1^{er} acompte de 2 541,65 €) par un titulaire d'un permis de construire relatif à un bâtiment d'activités artisanales de 5 lots. En effet, ce lot correspond à une seule entité et non 5. La participation s'élève à 1 525 €, alors qu'il avait été appliqué 7 625 € (1 525 € X 5) payable en 3 fois.

Adopté à l'unanimité

2/ instauration et actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Le régime des taxes locales sur l'électricité a été modifié, et une taxe sur la consommation finale d'électricité a été instituée afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003, relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L3333-3 du code général des collectivités territoriales sont les suivants :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36kVA et égale ou inférieure à 250 Kva.

En application de l'article 2333-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit convertir le taux actuel en coefficient pour une application en 2012.

Le conseil municipal devra délibérer avant le 1^{er} octobre 2012 pour fixer un nouveau coefficient pour 2013.

Le taux actuel de 4% a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 1976 et il convient de le convertir en coefficient de 4% pour l'exercice 2012.

4 voix contre : M. THIVEND, Mme CADET, Mme IMHOFF, M. REYNAUD
Adopté par 23 voix pour

3/ réforme de la fiscalité de l'aménagement : instauration de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations. VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4.5% ;
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;
- D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, à hauteur de 50% de leur surface.

4 voix contre : M. THIVEND, Mme CADET, Mme IMHOFF, M. REYNAUD
Adopté par 23 voix pour

7 - Questions diverses

Suite à des questions sur le compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2011 en Préfecture concernant la réalisation de logements sociaux, M. le Maire rappelle que le PLU a été mis en révision le 15 mai 2008, que la maîtrise foncière a été augmentée (acquisition Baronnières 9 900 m² pour 450 000 €, cédée au même prix à Dynacité, les frais restant à la charge de la commune, 100 % de logements locatifs aidés de qualité au nombre de 27). Le tribunal administratif a validé trois recours déposés contre le PLU et l'a annulé le 9 février 2010. Donc, aucun logement social

n'a pu être réalisé de 2008 à ce jour. Une amende de 74 000 € a été doublée, soit 148 000 €. La commune n'est pas fautive. Un recours gracieux est fait en Préfecture.

Projets à venir :

- . EFS 15 000 m2 (2014). L'EPF nous aidera dans cette mission (uniquement pour les logements sociaux).
- . Passage souterrain impasse du stade/impasse des peupliers, indispensable pour une liaison nord/sud.
- . Réserve foncière entre le chemin de la sereine et l'impasse du stade.
- . Foyer logement (forte demande pour les couples), maison de retraite.

Séance levée à 23h.

Question du public concernant le SOCCER5 : en bonne voie.

Fait à Beynost, le 30 novembre 2011

La secrétaire de séance,

Annie Maciocia